

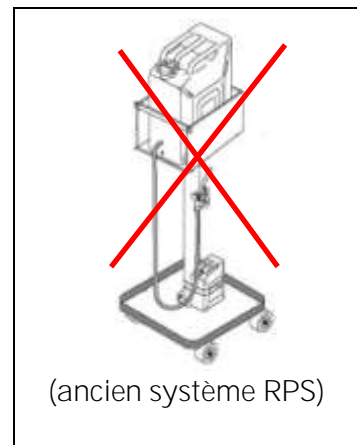
RENCONTRES PEUGEOT SPORT 2020 Ravitaillement carburant Annexe 2

PRESENTATION

Mise en application de la réglementation FFSA 7.5 RAVITAILLEMENTS du règlement standard des circuits « asphalte ».

Prescription technique du dispositif de remplissage N°2 :
« Pompe manuelle avec pistolet auto-obturant et fût de 60 litres fixé sur un chariot ». Ce matériel doit être impérativement présenté aux vérifications techniques de la première épreuve à laquelle le concurrent participe. Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée.

Tout système suspendu, suivant dessin ci-contre, est interdit.



EVOLUTION

Afin d'éviter le désamorçage de la pompe et l'écoulement de carburant lors du changement de fut, le montage du clapet / crépine est obligatoire, voir ci-après.

Ensemble pompe avec clapet, tuyau et pistolet

Le kit Ravitaillement JAPY est obligatoire pour toute les catégories ; Endurance et Sprint.
Kit référence : FEP2C-KR-TC, suivant photo ci-après, comprenant : 1 pompe JAPY manuelle semi-rotative, 4 m de tuyaux, 1 pistolet auto-obturant et 1 clapet/crépine.



Clapet avec crépine

Il est **obligatoire** d'installer un tube plongeur équipé d'un clapet avec crépine suivant photo ci-contre.

Ensemble référence KIT-AS-R comprenant : 1 clapet/crépine, 1 raccord de pompe avec joint (PTFE expansé blanc), 1 bonde 2" et 1 tube 1" (longueur à préciser à la commande).

Nota :

La pompe doit être installée sur un plan vertical, la marque JAPY étant côté refoulement.
Ce système pourra être utilisé pour plusieurs voitures.



Options :

Compteurs

Les compteurs référencés ci dessous sont autorisés :

- Compteur à turbine réf. ID-JAPYTEX (photo ci-dessus)
- Compteur mécanique FILL-RITE réf. KF3

Commande :

Auprès de M Pierre LAURET, société JAPY, tel : 03 81 96 10 52 p.lauret@pompes-japy.com
Site www.pompes-japy.fr / Parc d'activités du Moulin / BP15 / FR-25490 Feschés-le-châtel
Attention : prévoir le délai !

Chariot de ravitaillement (à réaliser) :

Le chariot, composé d'un bac de rétention métallique étanche, équipé de 4 roulettes, d'une potence et d'un crochet à pistolet, est obligatoire.

Dimension obligatoires :

- Côté 600 mm maxi
- Hauteur des bords 50 mm mini
- Hauteur de potence 1000 mm
- Sur le fond du bac, seront fixées mécaniquement 2 cales afin d'éviter le déplacement du fût.
- Le fût sera fixé solidement sur la potence à l'aide d'une sangle.
- Sur la potence, un crochet sera fixé, permettant ainsi de poser le tuyau et le pistolet.
- Afin d'éviter les mouvements de la pompe, il est obligatoire de réaliser un point fixe entre celle-ci et la potence.
- Il est conseillé de réaliser une butée sur le tube plongeur, afin d'éviter d'endommager le vernis interne du fond de fût.
- Afin de faciliter le changement de fût, il est autorisé de réaliser un mat télescopique suivant photo ci-dessous.





Fût ou tonnelet

Le fût de 60 litres avec les caractéristiques ci-dessous est obligatoire :
Homologation ONU 1A1/X-1,6/400, acier épaisseur 0.8/0.8/0.8, ouverture partielle 2
bondes, 2 poignées et vernis intérieur époxy phénolique G3. Poids à vide = 6,430 kg.

ATTENTION :

Le marquage ONU est obligatoire, en cas de peinture celui-ci doit être épargné.

Le remplissage du fût de 60 litres est de 54 litres maxi.

Tout autre mode de stockage de carburant est interdit
(jerrican, fut de 200 L, etc...)

Pour information, le fut de 60 L identifié TOTAL est
marqué 50 L.



NOTA :

Il est interdit d'utiliser des fûts aux couleurs de concurrents de TOTAL.

En cas de besoin, nous vous proposons ci-dessous **les coordonnées d'un** fournisseur avec
un mini de commande de 6 futs (couleur bleu, sans identification).

Commande :

Après de Mr Frédéric GENEVE, société SACCOF PACKAGING, tel : 06 32 54 82 58
f.geneve@sacof-packaging.fr, site : www.sacof-packaging.fr

Attention : prévoir le délai

Options :

Clé dépose / pose bonde suivant photo ci-contre.

Référence 070101 disponible sur le site www.raccordspro.com



Il est conseillé de posséder une couverture anti-feu souple 1.80m x 1.20m rouge, pouvant servir à protéger les futs du soleil, disponible sur le site www.contrelefeu.fr

Législation nationale sur le transport de carburant

- Pour un particulier (c'est à dire quelqu'un qui va utiliser le carburant qu'il transporte pour son propre compte) la quantité maximale transportable est de 240 litres (exemple de justificatif : le ticket de caisse de la station-service), à la double condition que les contenants soient dûment homologués et que ces contenants fassent au maximum 60 litres.
- Pour une société
 - o En dessous de 333 litres : des obligations ADR restreintes : présence obligatoire d'un extincteur à poudre de 2 kg mini dans la cabine + le chauffeur doit avoir suivi la formation 1.3 ADR.
 - o Pour 333 litres et au-dessus, les obligations ADR intégrales sont à respecter (très nombreuses et contraignantes).